



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'émission : 22/04/2013- Date de révision : 12/02/2015

**NET JANTES – R106**

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : NET JANTES – R106

Type de produit : Détergent

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant camions et bennes en aluminium

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SARL ROGA  
460 AVE GASTON FEBUS  
64170 ARTIX  
Tél : + 33 (0)5 59 60 93 80  
[contact@roga.fr](mailto:contact@roga.fr) – [www.roga.fr](http://www.roga.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse   | Numéro d'urgence  |
|--------|---|---|-------------------|
| FRANCE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>F-54035Nancy Cedex | +33 3 8332 3636   |
| France | ORFILA  |   | +33 1 45 42 59 59 |

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Afficher uniquement les informations CLP**

Acute Tox. 4 (Oral) H302

Skin Corr. 1A H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

# NET JANTES – R106

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR

Composants dangereux : Acide phosphorique, Bifluorure d'ammonium

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non déterminé.

### 3.2. Mélange

| Nom                   | Identificateur de produit  | %     | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|-----------------------|--|-------|--|
| Acide phosphorique    | (n° CAS) 7664-38-2<br>(Numéro CE) 231-633-2<br>(Numéro index) 015-011-00-6 | <= 30 | C; R34                                       |
| Alcool gras éthoxylé  | (n° CAS) 127036-24-2<br>(Numéro CE) Polymer                                | <= 5  | Xn; R22<br>Xi; R41                           |
| Bifluorure d'ammonium | (n° CAS) 1341-49-7<br>(Numéro CE) 215-676-4<br>(Numéro index) 009-009-00-4 | <= 5  | T; R25<br>C; R34                             |

| Nom                   | Identificateur de produit  | Limites de concentration spécifiques  |
|-----------------------|--|---|
| Acide phosphorique    | (n° CAS) 7664-38-2<br>(Numéro CE) 231-633-2<br>(Numéro index) 015-011-00-6 | (10 =< C < 25) Xi;R36/38<br>(C >= 25) C;R34   |
| Bifluorure d'ammonium | (n° CAS) 1341-49-7<br>(Numéro CE) 215-676-4<br>(Numéro index) 009-009-00-4 | (0,1 =< C < 1) Xi;R36/38<br>(C >= 1) C;R34<br>(1 =< C < 10) Xn;R22<br>(C >= 10) T;R25 |

| Nom                   | Identificateur de produit  | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------------|--|-------|---|
| Acide phosphorique    | (n° CAS) 7664-38-2<br>(Numéro CE) 231-633-2<br>(Numéro index) 015-011-00-6 | <= 30 | Skin Corr. 1B, H314                                       |
| Alcool gras éthoxylé  | (n° CAS) 127036-24-2<br>(Numéro CE) Polymer                                | <= 5  | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Eye Dam. 1, H318             |
| Bifluorure d'ammonium | (n° CAS) 1341-49-7<br>(Numéro CE) 215-676-4<br>(Numéro index) 009-009-00-4 | <= 5  | Acute Tox. 3 (Oral), H301<br>Skin Corr. 1B, H314          |

# NET JANTES – R106

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR

| Nom                   | Identificateur de produit  | Limites de concentration spécifiques   |
|-----------------------|--|--|
| Acide phosphorique    | (n° CAS) 7664-38-2<br>(Numéro CE) 231-633-2<br>(Numéro index) 015-011-00-6 | (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319<br>(10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315<br>(C >= 25) Skin Corr. 1B, H314 |
| Bifluorure d'ammonium | (n° CAS) 1341-49-7<br>(Numéro CE) 215-676-4<br>(Numéro index) 009-009-00-4 | (0,1 =< C < 1) Eye Irrit. 2, H319<br>(0,1 =< C < 1) Skin Irrit. 2, H315<br>(C >= 1) Skin Corr. 1B, H314  |

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas d'indisposition ou de malaise, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer abondamment à l'eau.

Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmolement, rougeur ou gonflement.

Symptômes/lésions après ingestion : Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection adéquat.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

# NET JANTES – R106

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR

Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux inertes non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Diluer les résidus. Passiver et rincer. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Éliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Toujours ajouter le produit à l'eau lors de dilution/mélange. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker sur un sol résistant à l'acide.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits. Incompatible avec les bases.

Matières incompatibles : verre.

Durée de stockage maximale : 12 mois

Température de stockage : 5 - 40 °C

Interdictions de stockage en commun : Bases fortes.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Acide phosphorique (7664-38-2)

|        |                                 |                      |
|--------|---------------------------------|----------------------|
| UE     | Nom local                       | Orthophosphoric acid |
| UE     | I OELV TWA (mg/m <sup>3</sup> ) | 1 mg/m <sup>3</sup>  |
| UE     | IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> ) | 2 mg/m <sup>3</sup>  |
| France | Nom local                       | Acide phosphorique   |
| France | VME (mg/m <sup>3</sup> )        | 1 mg/m <sup>3</sup>  |
| France | VME (ppm)                       | 0,2 ppm              |
| France | VLE (mg/m <sup>3</sup> )        | 2 mg/m <sup>3</sup>  |
| France | VLE (ppm)                       | 0,5 ppm              |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistant à la corrosion.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

# NET JANTES – R106

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR

**Protection des mains** : Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent

**Protection oculaire** : Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Eviter le port de lentilles de contact. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

**Protection de la peau et du corps** : Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes.

Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage

**Protection des voies respiratoires** : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387



**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

**Autres informations** : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Odeur : légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 1 - 2

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,13 +/- 0.01

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites explosives : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

# NET JANTES – R106

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux bases.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Bases fortes. Verre.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

ATE CLP (voie orale) 1666,667 mg/kg de poids corporel

#### Bifluorure d'ammonium (1341-49-7)

DL50 orale rat 130 mg/kg

#### Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)

DL50 orale rat 300 - 2000 mg/kg

DI 50 cutanée rat > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 1 - 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 1 - 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Indications complémentaires Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur

#### Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)

CL50 poisson 1 < 1 - 10 mg/l

CE50 Daphnie 1 1 - 10 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Bifluorure d'ammonium (1341-49-7)

Persistance et dégradabilité Biodégradable.

#### Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradation > 60 % OCDE 301 B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bifluorure d'ammonium (1341-49-7)

Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.

# NET JANTES – R106

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR

### Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)

Potentiel de bioaccumulation Non disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)

Log Koc 3,63 - 4,05

Ecologie - sol Immobilable - Le produit s'adsorbe fortement.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Résultats de l'évaluation PBT Ce mélange ne contient pas de PBT ou de vPvB tel que défini par le règlement REACH

#### Composant

Alcool gras éthoxylé (127036-24-2) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Indications complémentaires : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3264

N° ONU (IMDG) : 3264

N° ONU (IATA) : 3264

N° ONU (ADN) : Non déterminé.

N° ONU (RID) : 3264

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (IATA) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (ADN) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (RID) : Non déterminé.

Description document de transport (ADR) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique), 8, II, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3264, 8, II

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8

# NET JANTES – R106

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR



:

### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non déterminé.

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



:

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé.

Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé.

Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 1L

Quantités exceptées (ADR) : E2

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

: E

#### 14.6.2. Transport maritime

N° GSMU : 154

#### 14.6.3. Transport aérien

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

#### 14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.



# NET JANTES – R106

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 16/07/2014 FR

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

NET JANTES n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

#### Composant %

agents de surface non ioniques <5%

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

#### Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A

Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B

H301 Toxique en cas d'ingestion

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 Provoque des lésions oculaires graves

R22 Nocif en cas d'ingestion

R25 Toxique en cas d'ingestion

R34 Provoque des brûlures

R41 Risque de lésions oculaires graves

C Corrosif

T Toxique

Xi Irritant

Xn Nocif

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit